NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/761
18 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 7 août 1998 (S/1998/760), par laquelle vous avez transmis au Conseil de sécurité les 14 candidatures aux charges de juge aux chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda reçues d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période visée au paragraphe 3 b) de l'article 12 du Statut du Tribunal, telle que prorogée par le Conseil dans la décision qu'il a prise à sa 3908e séance, a été portée à l'attention des membres du Conseil. Le Conseil a noté l'information contenue dans cette lettre et décidé de reporter au 14 septembre 1998 la date limite pour présenter les candidatures aux postes de juge au Tribunal.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer en conséquence les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation.

Le Président du Conseil de sécurité

(*Signé*) Danilo TÜRK

98-24192 (F) 180898 180898